

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, compléter la première phrase par les mots :

« , ou par voie électronique, selon des modalités fixées par le décret prévu au V du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'envoi papier des formulaires de parrainage est extrêmement lourd.

Si on prend comme exemple l'élection de 2012, ce sont plus de 5000 courriers qui pourraient ainsi être envoyés au Conseil constitutionnel.

A l'heure de la dématérialisation et afin de réduire les coûts d'impression, cet amendement propose la possibilité de transmission par voie électronique.

Le décret d'application (en Conseil d'Etat) apportera les détails nécessaire afin d'assurer la sécurité de cette transmission.